GLOSSAIRE DES

[律/lü 35 | Bentiao bieyou zuiming 本條別有罪名](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.35)

et [律/lü 36 | Jiajian zuili 加減罪例](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.36)

Mingli 名例 : définitions et règles, ou « noms et règles » « qualifications et règles » ?

bentiao 本條 : l’article s’appliquant spécialement à un cas.

zuiming 罪名  : qualification pénale ou chef d’accusation

guibi zuizhong 規避罪重: chercher à éviter une peine grave

yifan lun  依凡論 : prononcer à l’ordinaire

**Comm.** prononcer une sentence selon les dispositions du code prévues pour des actes commis entre personnes non apparentées, ou dans un lieu non consacré à l’empereur

fanren 凡人 : personne ordinaire

**Comm**. l’individu-type pour lequel sont prévues les dispositions standard du code, lesquelles dispositions sont aggravées ou allégées lorsque les mêmes faits sont commis entre personnes apparentées (qinren), qui ne sont dès lors plus des « personnes  ordinaires » l’une vis-à-vis de l’autre (voir qinren, zunzhang, beiyou)

fan  凡 : 1. en tout cas ; 2. à l’ordinaire

**Comm.** l’une des particules les plus employées dans le code, pouvant signifier : 1. Dans tous les cas, pour tous les individus, pour toutes les situations où ; 2. Entre personnes ordinaires, i.e. non apparentées (voir fanren) ; 3. Dans une situation, en un lieu ordinaire, i.e. non consacré à l’empereur (voir yi fan lun)

jiajian zui 加減罪 : « Aggraver ou atténuer » ; « augmenter ou diminuer » ? augmenter ou réduire choisir une bonne fois !)

 termes dans le Cornut, :

* atténuation, diminution, abaissement, réduction, modération mitigation, d’une peine (art. « modération », p. 661)
* aggravation (Cornut p. 47) : augmentation d’une peine
* donne les deux antonymes : aggravation ≠ atténuation de peine

(atténuation des peines : réduction de la peine infligée à un individu par rapport à celle qui était normalement encourue du fait de l’infraction commise, qui résulte de la loi (causes légales d’atténuation), de la décision de condamnation (ex. dispense de peine) ou des autorités chargées de leur exécution, et qui porte sur le quantum (réduction de la durée de l’emprisonnement ou le montant de l’amende) ou sur la nature (substitution de l’emprisonnement à la réclusion, Cornut, p. 101).

benzui 本罪 : peine prévue pour une certaine infraction

jiazhong 加重 : aggraver (une peine)

jiazhi yu si : augmenter la peine jusqu’à atteindre la peine de mort

**Comm**. il n’était en règle générale pas possible d’atteindre la peine de mort par le jeu normal des aggravations de peine, ce qui était ordinairement signalé par l’expression zui zhi 罪止( la peine s’arrête, voir ce terme) ; il existait quelques exceptions qui devaient être justifiées par un article spécial.

jiaru zui : voir

jianqing 減輕 : alléger (une peine)

jiabei 加倍 : doubler (la peine)